

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ministère de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 17 juin 2022  
portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs  
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TREL2216579A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 juin 2022, en application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
Pauline BELY	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Enola BENETTO	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Lolei MARTIN	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Fanny PLANE	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Jean Philippe REYGADE	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Kloe WAEGEMANS	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.